

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Contrat local d'éducation artistique – Participation de la Ville – Renouvellement**

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'adhésion de la Ville au dispositif du contrat local d'éducation artistique, qui engageait également la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, l'Etat (ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication).

L'objectif est de favoriser une politique d'éducation artistique et culturelle concentrée sur le territoire de l'agglomération, en accompagnant les initiatives d'actions et de projets qui permettent à un maximum d'enfants des écoles d'en bénéficier.

Il s'agit d'initier et de soutenir une démarche visant à rendre les enfants « acteurs » et à développer leurs compétences par l'éveil et la découverte.

Les actions dans les domaines de la lecture, du théâtre, de la musique, des arts visuels, de la danse, du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des jardins sont soutenues prioritairement.

Un appel à projets est élaboré chaque année et les actions éligibles sont retenues par un comité de pilotage représentant les différents partenaires financeurs du dispositif.

S'agissant des financements, l'administration de l'Education Nationale s'engage à intervenir, dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 609,80 € par dossier, pour les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC), et à soutenir certaines des actions initiées dans le cadre de projets d'écoles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles intervient, en ce qui la concerne, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale de 10 000 €, avec un effort particulier pour les projets sélectionnés dans le cadre de la politique de la ville.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon est susceptible d'intervenir pour un montant n'excédant pas 40 % du coût total du projet, dans la limite de 1 520 € par opération, sous réserve de la

participation des communes et en complément de ces dernières. Les sommes allouées sont versées à celles-ci, sous la forme d'un fonds de concours.

La participation de la Ville n'excède pas le montant unitaire affecté aux classes à projet artistique et culturel, sans que le crédit dépasse l'enveloppe globale de 6 000 €. Trente-cinq projets de classes dijonnaises ont ainsi bénéficié du dispositif depuis sa mise en place.

Celui-ci est applicable jusqu'au 31 décembre 2006, date d'échéance du contrat d'agglomération.

Le Grand Dijon ayant l'intention de poursuivre cette politique dans le cadre de la reconduction du contrat d'agglomération, il est proposé de renouveler la participation de la Ville à sa mise en oeuvre dans les conditions antérieures.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

- de reconduire l'adhésion de la Ville au dispositif du contrat local d'éducation artistique dans lequel sont engagés la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et l'Etat,
- que l'enveloppe globale qui sera consacrée aux projets développés dans le cadre de ce dispositif n'excédera pas 6 000 € par an,
- que ce dernier sera mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2007,
- l'inscription des crédits nécessaires aux budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT